



32^e CONGRÈS

13 et 14 octobre 2016

ST-DIÉ-DES-VOSGES
GERARDMER

Rapports statutaires

Rapport d'activité

Laurent WAUQUIEZ, président

La vie de l'Association

Marie-Noëlle BATTISTEL, secrétaire générale

Rapport d'activité

Laurent WAUQUIEZ, président

Cher(e)s collègues,

Alors que s'achève le mandat de quatre années que vous m'avez confié à la tête de l'Association en tant que secrétaire général, puis en tant que président, je souhaite remettre en perspective les évolutions récentes.

Depuis une dizaine d'années, le monde change de façon accélérée et les avatars de l'organisation territoriale qui en sont le reflet impactent nos collectivités à chaque nouvelle transformation. Cela entraîne des conséquences sur le droit à la différence et à l'adaptation, jusqu'à présent reconnu à la montagne.

Pour actualiser celui-ci, nous avons œuvré en étroite collaboration avec le gouvernement pour y parvenir à travers la co-construction d'un projet de loi. J'en rappellerai les aspects substantiels et les compléments que nous souhaitons y apporter. Je présenterai ensuite un état des lieux et nos exigences pour l'aménagement numérique, pré-requis pour construire l'avenir en montagne.

Mon rapport sera structuré autour de quatre axes :

- La réforme territoriale permanente qui oublie trop souvent la montagne.
- Le recours au projet de loi du gouvernement pour lui redonner sa place.
- Les apports complémentaires des élus.
- La couverture numérique de nos territoires.

I. LA REFORME TERRITORIALE PERMANENTE EST ASSUJETTIE A LA LOI DU NOMBRE

1) La domination de la pensée urbaine

Depuis bientôt une dizaine d'années, des lois successives allant toujours dans le même sens ont modifié substantiellement la configuration, les moyens et les compétences des collectivités locales avec des conséquences majeures sur leur gestion. Cette convergence est issue d'une pensée qui dépasse les clivages partisans. Sous couvert de mondialisation, une supposée « loi du nombre » devrait s'imposer pour être compétitif, confinant les zones à faible densité démographique à un statut marginal. Il découle de ce postulat implicite toutes sortes de conséquences pour la montagne dont la spécificité relève de l'anecdote, aux yeux des promoteurs de cette thèse, l'essentiel étant ailleurs.

La note de France Stratégie, service rattaché au Premier ministre, publiée en juillet dernier illustre parfaitement cette lecture des évolutions de la société, très répandue dans les cercles où domine la pensée urbaine, voire « l'idéologie de la métropolisation », selon certains spécialistes.

France Stratégie nous explique tout d'abord que comme dans la plupart des économies développées, la décennie passée a été marquée en France par un dynamisme important des métropoles, qui concentrent l'activité à haute valeur ajoutée et les populations qualifiées, ce dynamisme étant présenté comme un atout pour notre pays.

Néanmoins, les rédacteurs relèvent une accentuation des inégalités entre les territoires, notamment liées à l'absence de ressorts de croissance dans beaucoup de villes moyennes et de territoires ruraux... Toutefois les politiques publiques ont permis jusqu'ici d'atténuer les inégalités de revenus grâce à la protection sociale et à un surcroît de dépenses vers certains territoires (zones rurales et DOM). Les récentes réformes territoriales (lois MAPTAM et NOTRe notamment) qui induisent des changements majeurs dans l'organisation des territoires n'auraient d'effets positifs que s'ils s'accompagnent d'une clarification des objectifs de la politique territoriale, d'une définition plus précise des compétences des acteurs et d'un renforcement des politiques sectorielles de l'Etat dans les territoires en difficulté.

L'analyse de cet organe administratif passe à côté du fait que les effets de la métropolisation sont différents selon les territoires et leur gouvernance. En fait, il est plus que probable que les inégalités sont davantage dans la différenciation des territoires que dans la coupure entre métropole et zones moins denses sur le reste des territoires.

Je ne vois aucune causalité entre attractivité du territoire et densité de peuplement. D'où l'importance des choix et des politiques de différenciation aussi bien au niveau national qu'au niveau régional parce que, pour qui observe sérieusement les politiques uniformes sur tout le territoire, il est clair qu'elles passent à côté des inégalités.

2) La dilution de la représentation de la montagne dans la gouvernance ordinaire

La reconnaissance, pour ne pas dire la visibilité, de la montagne s'est estompée avec la nouvelle organisation territoriale instaurée ces dernières années. Elle a de moins en moins de représentants et de relais qui l'incarnent aux divers niveaux de collectivité. C'est la conséquence de l'agrandissement du périmètre des intercommunalités, des cantons et des régions qui provoquent mécaniquement sa dilution électorale au profit des territoires dont le nombre d'habitants, et donc d'électeurs, est supérieur.

La taille croissante de la maille intercommunale, en dépit de la possibilité de déroger au seuil de 15 000 habitants avec un plancher de 5 000 habitants en montagne, que nous avons obtenu de haute lutte, est une illustration éloquente du phénomène. Au surplus, ce plancher n'a pas été respecté par certains préfets chargés de la mise en œuvre des nouveaux périmètres, applicables à partir du 1er janvier 2017. De nombreuses petites communes sont marginalisées au milieu d'une majorité de communes de plaine, dans des EPCI de plus de 100 000 habitants, issus de 50 ou 60 communes, voire davantage. La nouvelle carte de l'intercommunalité devant être achevée en fin d'année, j'espère que la raison prévaudra sur le terrain et que les préfets ne passeront pas outre la volonté des commissions départementales et des élus.

Par ailleurs, même si le maintien des départements en zone de montagne, en tant que collectivités de plein exercice, garantit une certaine proximité, la cohésion sociale et la solidarité territoriale dans le contexte des régions et des intercommunalités élargies, il n'empêche que l'élargissement des nouveaux cantons crée une perte de représentation et d'expression de la montagne. La réduction de moitié du nombre de cantons a conduit globalement à doubler leur taille, ce qui se traduit dans de très nombreux cas par une distance accrue entre le conseiller départemental et la réalité montagnarde.

Enfin, l'agrandissement substantiel du territoire de certaines régions en métropole, dont le nombre est passé de 12 à 7, peut contribuer au même recul de la représentation montagnarde, déjà mise à mal par la logique du scrutin de liste, si la région elle-même ne s'organise pas en conséquence et ne fait pas de la politique de la montagne une priorité.

La loi étant désormais applicable, il faut que les montagnards se mobilisent dans les intercommunalités et aussi dans les régions pour, à l'avenir, imposer leur représentation avec, par exemple, une vice-présidence qui lui serait dédiée, un budget et un projet pour la montagne, ou un collège des communes de montagne dans les grands EPCI où elles sont minoritaires.

II. LA LOI DOIT REDONNER TOUTE SA PLACE A LA MONTAGNE

Les élus de la montagne prônent, de façon constante, une organisation territoriale basée sur la réalité des territoires pour que la spécificité montagne soit respectée. Cependant, les réformes ont éloigné la montagne des centres de décision et fait disparaître ses relais de proximité.

1) Les principes intangibles de 1985

Sans détailler l'héritage légué par nos aînés, le rappel des principes fondamentaux et novateurs contenus dans la loi originelle donne la mesure de son apport essentiel. Cette quasi

« Constitution montagnarde » a légitimé l'exigence d'une politique de la montagne, basée sur la solidarité nationale, dans le respect de l'autonomie de celle-ci et de la diversité des massifs.

Ses principaux apports sont :

- La reconnaissance et la visibilité données à la montagne,
- Le droit à la différence et à l'adaptation des dispositions générales à la spécificité montagne,
- Le droit à l'auto-développement et à l'expérimentation.

Avec les politiques qui ont accompagné ce cadre législatif, la montagne a pu compenser une bonne part de ses handicaps, assurer sa protection et mettre à son actif de nombreuses réussites dans tous les domaines économiques, tout particulièrement dans le tourisme au niveau international (nous avons des stations de ski dont l'excellence et la réputation restent au sommet), agricole, industriel, environnemental... Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de compenser les handicaps mais aussi de donner à la montagne les moyens de valoriser ses atouts. Cette ambition suppose des réponses adaptées aux besoins de la vie quotidienne, souvent difficile, qu'il s'agisse de l'accès aux services publics, aux soins, aux transports ou aux services numériques...

2) La co-construction d'une nouvelle loi

A l'occasion des 30 ans de la loi et de notre association, au moment où j'ai accédé à la présidence, les pouvoirs publics et le gouvernement ont reconnu non seulement la nécessité de légiférer mais aussi de le faire dans l'esprit consensuel qui caractérise l'ANEM. Le Premier ministre, Manuel VALLS, a fait l'annonce devant notre 30^e congrès à Chambéry, en 2014, renouvelée devant le Conseil national de la montagne (CNM), l'année suivante, d'une nouvelle loi pour la montagne. Portée par Jean-Michel BAYLET, ministre de l'aménagement du territoire, des collectivités territoriales et de la ruralité, la loi est largement inspirée du rapport de mes collègues députées Annie GENEVARD et Bernadette LACLAIS, remis en 2015, et des propositions du Comité directeur de l'ANEM pour relancer la politique de la montagne.

Le gouvernement a déposé le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne à l'Assemblée à la mi-septembre sous le régime de la procédure accélérée pour que la loi soit adoptée avant la fin de l'année. Ce texte à la rédaction duquel nos parlementaires ont été étroitement associés depuis des mois, dépasse les clivages partisans, comme ce fut le cas avec la loi de 1985, adoptée à l'unanimité des deux chambres, et le rapport GENEVARD/LACLAIS. Je remercie le gouvernement d'avoir adhéré à cet état d'esprit et nous souhaitons le conserver au cours de l'examen au Parlement, à l'instar de la désignation des deux mêmes rapporteurs représentant la majorité et l'opposition pour défendre le texte à l'Assemblée nationale. Comme indiqué par le ministre, c'est suffisamment rare pour être souligné.

3) L'économie générale du projet de loi

Jean-Michel BAYLET s'est totalement engagé en faveur de la loi dès sa prise de fonction, en février dernier, et je tiens à lui rendre hommage. Le texte qu'il a présenté au Conseil des ministres du 14 septembre et déposé à l'Assemblée nationale contient des mesures importantes et c'est une bonne base. Trois lignes de force principales se dégagent.

La première présente les objectifs généraux de la politique de la montagne et réaffirme le principe d'adaptation des politiques publiques. Au-delà de la compensation des handicaps liés aux conditions géographiques et climatiques, il s'efforce de valoriser les atouts de la montagne en matière de qualité de vie, d'emploi et de loisirs, en mobilisant son potentiel d'innovation. Au lendemain de la réforme territoriale, il revisite la place des collectivités territoriales au sein des institutions propres à la montagne en renforçant le rôle et les missions du CNM et des comités de massif.

La deuxième ligne de force porte sur la vie quotidienne des habitants et des acteurs économiques dans le domaine des communications électroniques (fixes et mobiles). Il traite de questions relatives à la pluriactivité et au travail saisonnier (protection sociale et logement des travailleurs). Il propose enfin des moyens de lutte contre les grands prédateurs, dans le respect des engagements internationaux. Conformément à nos demandes, il donne aux communes classées station de tourisme ou en cours de classement, la possibilité de conserver leur office de tourisme communal. Cette mesure a même une portée générale permettant aux stations des autres territoires d'en bénéficier.

Le dernier point important est la modification du régime des « unités touristiques nouvelles » (UTN) les opérations stratégiques relevant d'une planification dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et celles, d'impact plus local, relevant des plans locaux d'urbanisme (PLU). Par ailleurs, pour lutter contre le phénomène des « lits froids » diverses incitations seront données en faveur de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs.

III. LES PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES DES ELUS DOIVENT ENRICHIR LA LOI

1) Le poids du territoire, la spécificité montagne et l'adaptation des dispositions générales

Afin de contrebalancer la tendance lourde dénoncée précédemment, je propose d'inscrire dans la loi que l'organisation territoriale de la République doit prendre en compte non seulement les habitants mais aussi les territoires pour contrer le retrait croissant de la montagne dans la gouvernance territoriale.

Par ailleurs, dans le domaine des politiques publiques, le gouvernement a voulu énumérer concrètement celles nécessitant une adaptation à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif (numérique, construction et urbanisme, éducation...), ce à quoi nous souscrivons. Pour autant, cela ne justifie pas de supprimer le principe général inscrit dans la loi originelle qui affirme que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne, car il consacre le droit à la différence et permettra de combattre les dispositions réglementaires qui ignoreraient notre spécificité dans d'autres domaines.

Même si on nous explique que la loi ne peut pas contenir de dispositions financières, nous sommes nombreux à vouloir prendre date et à demander des signaux clairs attestant que la spécificité de la montagne sera prise en compte dans la réforme de la péréquation à venir. Outre ses nombreux handicaps qui justifient des compensations, la montagne est pourvoyeuse de biens et de services non marchands très importants (aménités) dont profite l'ensemble de la collectivité nationale tels que des ressources naturelles de qualité (air, eau, biodiversité) mais aussi relevant de l'aménagement du territoire (entretien de l'espace et des

paysages). Je revendique pour la montagne, château d'eau de la nation, un juste retour au nom de la solidarité de l'aval vers l'amont.

Au surplus, les mécanismes de péréquation ne doivent pas être contre-productifs en obérant la capacité d'investissement de nos stations de ski qui sont de véritables entreprises, de même qu'ils doivent tenir compte des effets négatifs dans les zones frontalières.

2) L'importance de l'agriculture de montagne

L'agriculture reste un secteur d'activité à la base de toute économie montagnarde qui assure pour le meilleur rapport coûts/avantages un entretien de l'espace et des paysages sans lesquels l'exercice ou le développement d'autres activités économiques serait pratiquement impossible.

Si le projet de loi réaffirme son importance première avec force, le chapitre qui lui est consacré reste insuffisant. Par conséquent, il est indispensable de l'étoffer en donnant des éléments concrets à cette ambition renouvelée. Pour cela, nous proposerons plusieurs ajouts notamment pour:

- Réaffirmer l'importance et la légitimité de soutiens spécifiques à l'agriculture de montagne pour compenser le handicap justifiant une aide permanente et directe au revenu (ICHN) ainsi que la compensation de surcoûts pour certains investissements,
- Permettre un véritable accompagnement des producteurs vers les signes officiels de qualité de type IGP-AOP, en inscrivant celui-ci parmi les missions de l'INAO,
- Réaffirmer l'importance du service de restauration des terrains en montagne (RTM),

3) La préservation de l'école de montagne

La mise en œuvre de la loi NOTRe va augmenter le périmètre et le nombre de communes membres des intercommunalités et cela risque d'avoir des conséquences pour notre école. Les nouvelles intercommunalités ne doivent pas entraîner la fermeture des écoles communales en montagne due à la multiplication des RPI de grandes tailles.

Constatant l'application très variable d'un département à l'autre de la circulaire du 30 décembre 2011 relative à l'école en montagne qu'avait obtenue l'ANEM, et compte-tenu de la fin des conventions entre l'Education nationale et certains départements en 2017, il faut donner une valeur contraignante à celle-ci.

4) Un exercice des compétences en matière d'urbanisme clairement reconnu aux élus

En voulant modifier le régime des UTN, le gouvernement s'attaque au symbole de la bonne gouvernance entre tous les acteurs de la montagne représentés au sein des comités de massif. Aucun élu de la montagne ne souhaitait la modification, et encore moins la suppression de la procédure UTN. Le rejet d'une telle initiative par la commission permanente du CNM, dans toutes ses composantes, y compris les représentants des associations de défense de l'environnement, l'atteste...

Même si le projet de loi contient les éléments du compromis passé avec le gouvernement notamment le maintien de la procédure UTN en l'absence de SCOT et de PLU, il n'empêche que la planification des UTN dans les SCOT et les PLU n'est pas adaptée à la vie de nos stations, en l'état actuel du texte, dans certains cas.

Je considérerai donc sage que le gouvernement renonce à cette modification. Si tel n'était pas le cas, à tout le moins, il faudrait prévoir que les UTN qui n'auraient pas été prévues dans les SCOT ou les PLU applicables puissent, dans des conditions à préciser, relever de l'autorisation de l'autorité administrative sans avoir à engager un processus long et lourd de révision du SCOT ou du PLU, très décalé du tempo de l'économie de nos stations parce qu'il est tout simplement impossible de planifier les petites UTN 10 ans à l'avance !

Par ailleurs, la règle de la construction en continuité pose de gros problèmes au quotidien aussi bien aux élus qu'aux fonctionnaires. Nous estimons nécessaire un certain nombre de précisions, législatives au besoin.

Pour conclure sur ce chapitre, finalement, ce dont il s'agit c'est tout simplement de la question des normes. Elle se pose aussi dans bien d'autres secteurs. Je demande, au nom du respect de la spécificité montagne, que l'adaptation devienne la norme !!!

IV. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DOIT ETRE UNE PRIORITE, DE MEME QUE L'ACCESSIBILITE

Une vision globale et stratégique de l'aménagement numérique du pays suppose une approche différenciée du territoire montagnard. Celui-ci a un besoin urgent d'équipements de qualité et justifie le recours à des incitations, voire à des contraintes, pour que la-montagne ne soit pas équipée « low cost » et en dernière option, par rapport au reste du territoire.

1) L'équipement en THD fixe

Le plan France Très Haut Débit vise à couvrir l'intégralité du territoire à l'horizon 2022. Prioritairement fondé sur des réseaux mutualisés de fibre optique, ce plan mobilise 20 milliards d'investissements répartis entre les zones conventionnées dédiées à l'investissement privé (zones urbaines) - et les zones dédiées aux réseaux d'initiative publique (RIP) portés par les départements et régions, et financés pour partie par l'Etat (zones à faible densité). Par voie de conséquence, les RIP qui vont couvrir 80% du territoire et 45% de la population prendront en charge l'essentiel de la couverture de la montagne.

Constatant la multiplication des acteurs et des problèmes qui en découlent, l'Agence du numérique et l'ARCEP recommandent de mutualiser les réseaux en fibre optique, pour un meilleur accès sur l'ensemble du territoire. Pour que cette recommandation se concrétise rapidement, il faut que les opérateurs s'inscrivent dans une démarche de mutualisation et permettre aux futurs abonnés de choisir librement leur opérateur.

2) La couverture en téléphonie et en THD mobiles

Il est inacceptable qu'en cette fin d'année 2016 de nombreuses communes ne soient toujours pas couvertes en téléphonie mobile, ce sont les fameuses « zones blanches », ou que le

service soit d'une qualité insuffisante ce sont les « zones grises » (avec un seul opérateur le plus souvent).

Alors que les obligations de couverture qui leur sont imposées sont très exigeantes, les opérateurs expliquent que les objectifs seront atteints de façon progressive, qu'ils ne peuvent pas le faire plus rapidement parce qu'il y a divers freins, administratifs notamment, qui ralentissent le déploiement. Nous déplorons le manque de visibilité, pour ne pas dire l'opacité, sur les déploiements en cours, notamment ceux visant la résorption des zones grises.

C'est pourquoi, les élus et leurs associations représentatives au premier desquelles l'ANEM, sont parvenus à convaincre les pouvoirs publics d'agir. C'est ainsi que, constatant l'insuffisance de la libre concurrence, un programme supplémentaire de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile de la 2e et de la 3e génération (2G et 3G) - qui s'ajoute aux programmes préexistants (3 600 communes à couvrir en Internet mobile 3G ou 4G) - a été imposé aux opérateurs en application de la loi du 6 août 2016, avec un accompagnement financier de l'Etat en direction des collectivités locales. Malgré un financement des pylônes jusqu'à 100 000 €, majoré à 130 000 € en montagne, le reste à charge dans nos territoires demeure souvent bien supérieur à ce montant.

Le nouveau programme de couverture des « zones blanches » en centre-bourg est applicable à 268 nouvelles communes et à 1300 sites stratégiques (touristiques ou artisanaux principalement) hors centre-bourg (avec une participation de l'Etat diminuée de 50% sur ces derniers sites). Je ne suis pas sûr qu'il reflète les besoins réels et la mise à jour en cours de la liste des communes éligibles en témoigne.

3) La redéfinition de la qualité du service fourni

Le programme « zones blanches » n'est qu'une réponse partielle à un problème plus global. La vraie question, c'est la qualité du service. Peut-on considérer qu'une commune est desservie, quand elle a un signal de qualité très médiocre, uniquement à l'extérieur, sur la place du village et même pas à l'intérieur des maisons ? Un opérateur unique est-ce suffisant, quand on sait qu'une telle situation enlève toute liberté de choix entre les diverses offres ? Il faut revoir sérieusement la définition d'une réception de qualité. Cette question risque d'obérer l'avenir numérique de nos territoires si elle reste sans réponse. Il est urgent de créer un dispositif global avec un protocole de mesure des zones pas ou mal desservies, défini par voie réglementaire, pour résorber les zones grises et assurer l'accès aux réseaux mobiles à l'intérieur des bâtiments.

4) La mutualisation des infrastructures en dernier recours

La couverture mobile des territoires ruraux doit passer par le partage d'infrastructures, si besoin. La mutualisation entre opérateurs permettrait de résorber les déficits de couverture instantanément, une extension de la couverture, une accélération des déploiements et une amélioration de la qualité de service, tout en permettant aux opérateurs de répartir les coûts et de trouver un modèle économique.

L'organisation et la définition des modalités de cette mutualisation doivent être confiées au régulateur compétent qu'est l'ARCEP. C'est d'ailleurs la solution qu'envisage prochainement la Commission européenne en donnant compétence aux autorités de régulation pour imposer

le partage d'infrastructures passives et actives, notamment via des accords d'itinérance locaux, lorsque cela est justifié par des considérations économiques ou techniques ou pour répondre à des besoins de connectivité ou de qualité de service.

La mutualisation et l'itinérance sont donc bien possibles en France, comme dans le reste de l'Europe. Il n'empêche que la fracture s'accroît. C'est pourquoi nous demanderons l'intervention de l'autorité de régulation si la situation ne change pas rapidement.

Dans cette hypothèse, nous proposerons un appel à projets national ou, le cas échéant, «un Plan pour l'équipement numérique de la montagne » permettant aux collectivités de faire recenser les zones non ou mal couvertes par un seul ou plusieurs opérateurs. Ensuite, ce serait aux opérateurs de manifester leur intention de couvrir ces zones dans les deux ans, y compris les zones avec un seul opérateur. Ainsi, l'ARCEP pourrait apporter une solution aux constats de carence de l'initiative privée et accélérer la résorption des zones grises pour assurer partout une couverture de qualité.

Les quatre opérateurs ont prouvé que la mutualisation c'est possible en inaugurant un site en montagne cet été dans une commune de 65 habitants à Viella, dans les Hautes-Pyrénées. C'est une des raisons pour lesquelles nous discutons avec les quatre opérateurs et menons des expérimentations avec ceux qui le souhaitent.

Nous avons noué un partenariat avec trois d'entre eux qui participeront à la table-ronde sur la couverture numérique, dans le cadre du 32e congrès. Je vous signale au demeurant qu'en épilogue au congrès, ils inaugureront un nouveau site de téléphonie mobile qu'ils ont décidé de mutualiser tous les trois, à Faucompière, dans les Vosges.

5) Le développement des usages

Avec l'accélération permanente de l'évolution technologique, la fracture numérique territoriale risque de s'accroître. C'est un véritable enjeu de société du fait de la connectivité croissante et de l'augmentation exponentielle du nombre d'objets connectés mobiles (voitures, terminaux de paiements lors des livraisons...) pour lesquels une continuité de service et d'accès au réseau de la téléphonie mobile est nécessaire.

A une époque où le numérique représente une opportunité de développement et d'aménagement pour nos territoires, y compris pour les plus isolés, la question de l'accessibilité, dans tous les sens du terme, aux services numériques est posée. Au-delà de la problématique des infrastructures, l'enjeu du développement et de l'appropriation des usages est primordial pour un accès équitable à ces services.

Les montagnards sont prêts à accepter ces mutations et à se les approprier sans que le numérique soit perçu comme un abandon du service public et au public, bien au contraire, dès lors que certaines conditions préalables sont respectées. Elles seront d'autant plus facilement acceptées qu'elles faciliteront réellement les démarches les plus courantes. Cette révolution doit s'accompagner d'un véritable accompagnement des moins initiés pour éviter qu'une fracture sociale succède à la fracture territoriale.

La mue de l'administration qui dématérialise de plus en plus l'accès au service public, doit intégrer la médiation d'agents spécialisés, notamment auprès des publics les plus fragiles, socialement et culturellement, pour prévenir tout sentiment d'exclusion. Un service physique

et humain, accessible dans des conditions et des délais raisonnables est un complément indispensable.

V. LA RELANCE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA MONTAGNE PASSE PAR UN NOUVEAU PACTE AVEC LA NATION

Si la loi est un acte très important et nécessaire de reconnaissance, elle ne résume pas à elle seule la politique nationale en faveur de nos territoires. Nous avons une vision à plus long terme considérant que le nouveau pacte entre la nation et la montagne suppose la mise en œuvre de la feuille de route, présentée par l'Etat l'an dernier à Chamonix.

Qu'il s'agisse du déploiement des maisons de service au public, des maisons de santé, de l'aménagement numérique et de la couverture mobile, de la sécurisation des parcours professionnels des travailleurs saisonniers ou du maintien et de l'adaptation des écoles montagnardes, les avancées restent à transformer concrètement. Elles vont se poursuivre dans les prochains mois. Le Conseil national de la montagne, dont le projet de loi précise et réaffirme le rôle d'interlocuteur privilégié des acteurs de la montagne, ainsi que les comités de massifs devront être vigilants dans un dialogue sans cesse renouvelé avec le Gouvernement.

L'ANEM, de son côté, je n'en doute pas, sera aux avant-postes avec sa nouvelle présidente Marie-Noëlle BATTISTEL dont je salue le travail accompli au sein de l'Association.

Au terme de ce rapport, je souhaite délivrer un message plus personnel puisque le mandat de président que vous m'avez confié il y a deux ans est maintenant achevé. Il avait été précédé de celui de secrétaire général. C'est donc avec la satisfaction du devoir accompli avec Frédérique MASSAT, dans un premier temps, puis avec Marie-Noëlle BATTISTEL, à mes côtés, ensuite, que je passe le relais.

Je remercie aussi l'équipe administrative pour son dévouement à la cause de la montagne. Je souhaite pleine réussite à Marie-Noëlle, convaincu qu'elle saura faire vivre ce pluralisme qui fait la richesse de notre association et porter la voix d'élus qui sont convaincus que nos territoires et leurs valeurs sont des atouts pour notre pays. Bien entendu, ce n'est qu'un au revoir car je reste un militant de la cause montagnarde.

La vie de l'Association

Marie-Noëlle BATTISTEL, secrétaire générale

Cher(e)s collègues,

Le rapport relatif à la vie de l'Association qu'il m'incombe de vous présenter en tant que secrétaire générale restitue l'intensité de sa mobilisation sur tous les sujets importants pour nos collectivités et prioritairement axée sur la gestation du projet de loi pour un acte II de la loi montagne, cette année. Bien entendu, d'autres dossiers ont été suivis et traités et je les évoquerai.

Concernant la vie associative interne, la réflexion et l'action ont été consacrées à la qualité du service offert aux adhérents.

En conséquence mon rapport sera structuré en deux parties :

- La concertation avec les pouvoirs publics
- La vie associative interne.

I. LA CONCERTATION AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Cette année le travail de concertation, les auditions et les consultations de l'Association ont conservé un rythme soutenu. La future loi montagne, la réforme de la péréquation et la couverture numérique en téléphonie mobile et en très haut débit nous ont mobilisés, ainsi que d'autres dossiers importants.

1) La concertation avec le gouvernement

➤ Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Pour concrétiser la promesse faite devant le 30e congrès en 2014, renouvelée devant le Conseil national de la montagne en 2015, Manuels VALLS a confié à Jean-Michel BAYLET, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, dès sa prise de fonction en février dans le nouveau gouvernement, le soin d'élaborer la loi pour un acte II de la loi montagne.

Je tiens à lui rendre hommage pour son investissement total et pour la conduite de la co-construction de ce projet de loi avec l'ANEM. Nous avons multiplié les réunions hebdomadaires pendant plusieurs mois avec le ministre, son cabinet et un groupe de parlementaires de notre bureau ainsi que les deux rapporteuses du rapport de 2015 et du projet de loi, Annie GENEVARD et Bernadette LACLAIS. Le travail de préparation s'est déroulé aussi dans le cadre de la commission permanente du Conseil national de la montagne, présidée par Joël GIRAUD, mon collègue de l'Assemblée. L'objectif que nous nous sommes fixé est de parvenir à l'adoption de la loi avant la fin de l'année.

Il me semble important de signaler que nous avons, avec ce dossier stratégique pour l'ANEM et avant tout pour la montagne en général, une parfaite illustration de l'esprit consensuel et transpartisan de notre Association auquel le gouvernement a souscrit dans l'intérêt de nos territoires.

➤ Le maintien des offices de tourisme communaux dans les stations classées

La concertation décidée par le Premier ministre lors du CNM de septembre 2015, menée sous l'égide d'André VALLINI, alors secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale, pour trouver un aménagement au transfert automatique des offices de tourisme communaux aux intercommunalités en application de la loi NOTRe, que de nombreuses stations ne souhaitaient pas, a abouti au bout de 4 mois de concertation, à une dérogation permettant aux stations classées de montagne, ou en cours de classement, de conserver leur office communal.

On notera que l'ANEM, qui avait été désignée comme interlocuteur unique, a su convaincre André VALLINI d'intégrer à la concertation l'ANETT, l'ANMSM et l'association des communes thermales. In extremis, le projet de loi a fait de cette dérogation une disposition générale qui étend donc celle-ci à toutes stations classées, hors montagne, conformément à ce que souhaitaient les associations intégrées à la concertation.

➤ **La réforme de la péréquation**

- Jean-Michel BAYLET, a relancé le 29 mars 2016 la réflexion sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement. Au nom de l'ANEM, lors de cette rencontre, j'ai rappelé la demande forte des élus de la montagne d'introduire un angle montagne au sein de la DGF.

- Tout au long de l'année, l'Association était aussi présente aux réunions du groupe de travail du Comité des finances locales (dans lequel ma collègue Annie GENEVARD représente l'ANEM) du mois de mai au mois de juillet, consacré à la réforme de la DGF.

- Enfin, nous avons été également sollicités par le groupe de travail bicaméral Assemblée nationale / Sénat chargé de faire des propositions sur la révision de la DGF. Dans le cadre de ses travaux, l'ANEM a participé à la table ronde organisée avec les autres associations d'élus du bloc communal. L'Association a réaffirmé sa position et formulé des propositions très concrètes notamment sur la dotation forfaitaire.

- Lors de ces échanges, l'Association n'a pas manqué de rappeler la nécessité de prévoir un traitement adapté pour les stations de ski et les communes transfrontalières victimes des mécanismes du FPIC.

➤ **La réorientation du dispositif Censi-Bouvard en faveur de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs**

Le dispositif d'incitation fiscale Censi-Bouvard en faveur de la construction neuve arrivant à terme le 31 décembre 2016, le Premier ministre a décidé de le réorienter en faveur de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs. L'ANEM a participé aux quatre réunions de concertation. Les dispositions envisagées sont inscrites dans le projet de loi de finances pour 2017.

➤ **Le suivi de la couverture en téléphonie mobile du territoire**

- **Programme zones blanches centres-bourgs**

L'ANEM a fait valoir les intérêts des territoires de montagne lors de la réunion présidée par Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, avec Jean-Michel BAYLET à ses côtés, le 24 février 2016.

L'Association était aussi présente lors de la réunion organisée par le même ministre pour présenter un point d'étape sur le plan France Très haut Débit, le **28 juin 2016**.

- **Echanges avec la Direction générale des entreprises (DGE) et l'Agence du numérique**

L'ANEM porte avec d'autres associations d'élus (AMF, ADF, AMRF, ADCF, AVICCA) un message collectif et constructif visant à réduire la fracture numérique mobile et participe assidûment aux réunions « couverture mobile », sous l'égide de la DGE et de l'Agence du numérique.

Au cours de ces réunions, le programme supplémentaire de couverture des zones blanches et les aides de l'Etat sont au cœur des échanges avec les opérateurs. Si une aide majorée à

l'investissement pour équiper les pylônes a été obtenue en faveur des communes hissant celle-ci à 130 000 € en montagne (au lieu de 100 000 €), cela est loin de couvrir l'intégralité des coûts notamment ceux de raccordement au réseau électrique.

- **Réunions avec l'ARCEP**

L'autorité de régulation a mis en place un observatoire et des groupes de travail thématiques (GRACO) dans lesquels l'ANEM assure une présence active pour que la couverture numérique de nos territoires soit assurée à l'égale des autres territoires.

2) Les auditions auprès du Parlement

- **Auditions au Sénat**

- **L'école rurale et de montagne**

Marie-Christine DALLOZ, députée du Jura et membre du bureau de l'ANEM, représentait l'ANEM lors de l'audition du 13 janvier 2016 dans le cadre de la mission parlementaire conduite par Alain DURAN, sénateur de l'Ariège.

- **La simplification législative du droit de l'urbanisme, de la construction et des sols**

L'ANEM a participé à la table-ronde organisée par les sénateurs François CALVET et Marc DAUNIS, le 16 février 2016.

- **Proposition de loi relative aux constructions en milieu rural**

L'Association a été auditionnée par Daniel LAURENT, rapporteur de la loi relative aux constructions en milieu rural, le 11 mai 2016.

- **Audition à l'Assemblée nationale**

- **Le projet de loi montagne**

J'ai été auditionnée le 21 septembre, au nom de l'ANEM, par la commission des affaires économiques de l'Assemblée en septembre sur le projet de loi montagne.

3) Les échanges avec l'administration et les organismes divers

- **Rencontre avec le service RTM de l'ONF**

J'ai rencontré le 26 avril 2016, Albert MAILLET, directeur des Forêts et des risques naturels de l'ONF, et Olivier MARCO, chef du département Risques naturels de l'ONF, pour un échange de vue sur la forêt et la prévention des risques en montagne.

- **Programme d'actions pour la prévention des aléas de montagne (PAPAM)**

L'ANEM a été consultée par le ministère de l'environnement sur son projet de cahier des charges d'appel à projets, en septembre 2016.

➤ **Maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux**

Au cours de deux réunions qui se sont déroulées pendant l'été, l'ANEM a alimenté la réflexion du groupe de travail créé par Stéphane LE FOLL, ministre de l'agriculture, en insistant sur la nécessité d'améliorer les conditions de l'activité des 1500 vétérinaires de montagne représentant 10 % des effectifs globaux du secteur, pour un quart du territoire métropolitain.

➤ **Economie collaborative et tourisme : rencontre avec Ah Top (Association pour un hébergement et un tourisme professionnels) les 5 décembre 2015 et 7 avril 2016**

J'ai reçu, avec ma collègue Jeanine DUBIE, les acteurs de l'hébergement et du tourisme professionnels en France réunis au sein d'Ah Top qui souhaitent introduire un principe de loyauté vis-à-vis des consommateurs et une régulation des plateformes en ligne dans la loi pour une République numérique.

II. LA VIE ASSOCIATIVE

1) Les événements

➤ **Le colloque organisé par l'ANEM : « L'immobilier de loisir, composante essentielle de la qualité de l'accueil en montagne », dans le cadre de Mountain Planet**

L'Association a organisé, le 14 avril 2016 à Grenoble, un colloque sur le thème « *L'immobilier de loisirs, composante essentielle de la qualité de l'accueil en montagne* », dans le cadre du Salon Mountain Planet, dont elle est vice-présidente.

Pierre-René LEMAS, directeur général du groupe CDC, a assuré une présence très appréciée des 150 participants. Pour ma part, j'ai conclu le colloque en mettant en perspective la réflexion avec les annonces du gouvernement de réorientation du dispositif fiscal Censi-Bouvard, en faveur de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs.

Les actes du colloque ont été imprimés avec le concours de la Caisse des Dépôts. Leur diffusion a été faite auprès des différents acteurs intéressés. Elle sera complétée par une distribution dans la mallette des congressistes du 32^e congrès.

➤ **le colloque « Notre forêt de montagne »**

En tant que secrétaire générale de l'ANEM, j'ai été amenée à présenter les conséquences de l'acte II de la loi montagne sur la forêt lors du colloque « Notre forêt de montagne » le 3 juin 2016 à Tréminis (Isère).

2) Les outils de communication

➤ Twitter

Pour répondre à la demande des adhérents et de tous ceux qui suivent l'actualité de la montagne pour être informés au plus près des actions menées par l'Association, nous avons ouvert, en janvier, un fil d'information.

Nous émettons un message à chaque fois qu'une information ou un événement le justifie. Ainsi depuis le début de l'année, c'est trois messages en moyenne qui sont émis chaque semaine. Près de 400 personnes sont déjà abonnées à notre compte et nous espérons que le 32^e congrès ainsi que le projet d'Acte II de la Loi montagne provoqueront l'augmentation du nombre des « followers » de notre compte @AnemMontagne.

➤ L'Annuaire des parlementaires de la montagne

En partenariat avec la Caisse des Dépôts qui en a assuré l'impression, l'ANEM vient de rééditer l'annuaire des parlementaires de montagne en actualisant son contenu qui, au fil du renouvellement du Sénat et des mouvements ministériels notamment, justifiait une telle initiative. Cet ouvrage présente chaque député et chaque sénateur ayant une zone de montagne dans sa circonscription.

L'ouvrage sera diffusé dans la mallette des congressistes du 32^e congrès, offert aux membres du Comité directeur de l'ANEM, aux parlementaires de montagne ainsi qu'aux différents correspondants ministériels et institutionnels.

3) Les réunions de terrain

Cette année les réunions se sont partagées entre réunions départementales (Ariège, Hautes-Alpes, Pyrénées-Atlantiques, Alpes-de-Haute-Provence), régionales (Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie) et de massif (Corse). Les formats variés en fonction de la demande des responsables locaux ont entraîné un succès d'affluence certain puisque la fréquentation habituelle était rarement au-dessous d'une soixantaine, allant parfois jusqu'à une centaine. La participation des partenaires en fin de réunion sur des thèmes d'intérêt commun a été particulièrement appréciée.

4) Les adhésions

➤ La campagne d'information

L'Association a renouvelé sa campagne d'information et d'adhésion auprès des maires des communes non adhérentes, appuyée par diverses relances et contacts téléphoniques.

La plaquette institutionnelle a été rééditée et réactualisée à cette occasion, ainsi que le document spécifique intitulé « Les combats de l'ANEM », présentant les résultats tangibles de l'Association en faveur des territoires de montagne depuis plus de 30 ans et invitant les élus à rejoindre les rangs du parti de la montagne.

➤ **L'évolution des adhésions**

La situation de nos collectivités restant très difficile au plan financier ce n'est évidemment pas sans conséquence sur les adhésions, à l'instar des autres associations d'élus qui sont confrontées, souvent de façon plus aigüe, aux mêmes difficultés.

Néanmoins, nous pouvons être très satisfaits de constater que les régions métropolitaines restent fidèles à l'Association puisqu'elles adhèrent toutes, ce qui n'était pas évident a priori, avec la fusion de certaines d'entre elles, leur nombre passant de 12 à 7.

Par contre, certains départements (quatre), dont la situation financière est particulièrement difficile ont choisi de suspendre leur adhésion. Nous avons multiplié les interventions pour les convaincre de rester au sein de la famille montagnarde et nous ne désespérons pas de les voir revenir l'an prochain.

Quant aux communes, le rythme de l'érosion du taux d'adhésion constaté depuis plusieurs années (qui nous a fait passer sous la barre des 50% en 2015) semble diminuer. Néanmoins, la conquête de nouveaux adhérents en 2016 n'a toujours pas, à 3 mois de la fin de l'année, compensé la défaillance des autres. Le phénomène n'est donc pas complètement enrayé, à ce jour. Il faut absolument se mobiliser pour y parvenir. Je sais que notre collègue trésorier Jean PICCHIONI s'y emploie avec l'équipe administrative, mais il lui faut des relais parmi le réseau de nos responsables départementaux, tout particulièrement, qui sont et doivent être de véritables militants de la cause montagnarde.

5) Le service rendu aux adhérents

➤ **L'amélioration et la diversification du service**

Dans le contexte de réforme des collectivités territoriales et de raréfaction des deniers publics, toutes les associations d'élus sont affectées par la baisse des adhésions et mènent ou devront mener une réflexion pour assurer leur pérennité. Pour continuer de défendre les intérêts et la spécificité de la montagne devant les pouvoirs publics, conformément à sa vocation originelle, l'ANEM doit s'en donner les moyens, y compris en proposant de nouvelles prestations à ses mandants.

Pour toutes ces raisons, l'Association interroge son modèle économique pour diversifier ses services aussi bien que ses ressources et compenser l'érosion des adhésions. Outre la conquête de nouveaux adhérents (et la reconquête des adhérents en partance) ainsi que le renforcement des partenariats avec les grandes entreprises, la formation des élus est une voie susceptible d'augmenter son rayonnement, de fidéliser les adhérents bénéficiaires du nouveau service, voire d'en attirer de nouveaux via une offre de qualité, facilitatrice dans l'exercice quotidien du mandat et d'apporter des recettes nouvelles.

➤ **La création d'un organisme de formation des élus**

Depuis 1984, l'ANEM est l'interlocuteur de l'Etat sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement de son territoire. En participant à la définition des politiques nationales et en donnant aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre leurs enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels, l'ANEM construit l'avenir des

territoires et des populations de montagne en promouvant un développement équilibré et durable des massifs. Le nombre et la qualité de ses adhérents lui confèrent une légitimité incontestable. Au regard de son histoire et de son statut juridique, l'Association est tout à fait fondée à créer un service de formation des élus au plus près de leurs besoins. Sur la base d'un projet pédagogique solide, elle a obtenu l'agrément du ministre de l'Intérieur le 14 septembre 2016.

Le catalogue des formations qui seront proposées aux élus, adhérents ou pas, est en cours d'élaboration. L'ANEM sollicitera le concours d'experts extérieurs qui, sous sa conduite, proposeront des modules en phase avec les attentes des élus de la montagne.

Patricia FERRE, présidente de Synchronicités, partenaire à qui l'ANEM a confié la charge opérationnelle du projet, sera présente tout au long du 32^e congrès sur un stand spécialement dédié pour apporter et présenter toute l'information utile aux congressistes.

6) Les partenariats

➤ Le renouvellement des partenariats

L'Association a renouvelé cette année l'ensemble des partenariats conclus depuis plusieurs années. Nous avons mis en place une dynamique d'échanges fructueux et de retours d'expérimentations avec le groupe Caisse des Dépôts, EDF, ENGIE, ENEDIS (anciennement ERDF), Eutelsat, Le Groupe La Poste, Le Groupe Orange, RTE, Veolia Environnement.

Cette année a été marquée par des échanges au plus haut niveau avec :

- Isabelle KOCHER, directeur général délégué d'ENGIE, le 3 novembre 2015, et une délégation de parlementaires du bureau de l'ANEM.
- Philippe WAHL, PDG du GROUPE LA POSTE et une délégation de parlementaires, le 30 mars 2016.
- Jean-Pierre FREROT, PDG de VEOLIA, avec le président Laurent WAUQUIEZ, le 13 avril 2016.
- Pierre LOUETTE, directeur général délégué du groupe Orange, le 22 juin, avec une délégation de parlementaires du bureau de l'ANEM.
- Olivier ROUSSAT, Président directeur général de Bouygues Télécom, le 28 juin 2016.

➤ Les trois nouveaux partenariats

Cette année, trois nouveaux partenariats ont été noués (portant leur nombre total à 13) dans le domaine :

- du tourisme avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances

La vocation de l'ANCV est non seulement de gérer et d'étoffer le dispositif Chèques-Vacances mais aussi de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme. L'Agence

Interviendra dans la table-ronde du 32^e congrès consacré au tourisme, le 13 octobre.

- de la téléphonie mobile et Internet

En nouant un partenariat avec SFR, d'une part, et Bouygues Telecom, d'autre part, nous illustrons notre volonté d'échanger avec tous les opérateurs qui doivent concourir à la numérisation de nos territoires. Outre l'intérêt de bénéficier de l'expertise de ces acteurs de terrain, la mise en œuvre d'expérimentations et de solutions adaptées est une des voies à envisager.

Ces deux nouveaux partenaires seront au côté d'Orange dans la table-ronde consacrée à la couverture numérique du territoire du 32^e congrès, le 13 octobre.



7, rue de Bourgogne - 75007 Paris
Tél. : +33 (0)1 45 22 15 13
Fax : +33 (0)1 45 22 15 26
www.anem.org - contact@anem.org